

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-AS27

présenté par
M. Simion, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Froger,
Mme Godard, M. Guedj, M. Houlié et Mme Runel

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0
Handicap et dépendance	0	265 728
Égalité entre les femmes et les hommes	265 728	0
TOTAUX	265 728	265 728
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à refuser le gel des montants versés au titre de l’aide universelle d’urgence pour victimes de violences conjugales.

Le PLF pour 2026 envisage en effet un gel de ces montants en application de l’année blanche ; avec pour conséquence probable l’appauvrissement des dispositifs d’aide aux femmes victimes de violences conjugales.

Si les crédits de cette aide augmente, c'est uniquement en raison d'un effet démographique (le Gouvernement envisage une hausse des demandes en 2026), mais le montant versé à chaque femme sera bien gelé entre 2025 et 2026.

Une telle mesure est inacceptable.

Il convient donc de l'annuler via le présent amendement.

Pour des raisons de recevabilité financière au titre de l'article 40, cet amendement :

– augmente les crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour 265 728 euros de l'action 25 – Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales du programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes.

– diminue les crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour 265 728 euros de l'action 12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées du programme 157 Handicap et dépendance.

Cette diminution n'est pas souhaitée en tant que telle, il est donc demandé au Gouvernement de lever le gage.